

# AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal



[ville.montreal.qc.ca/plateau](http://ville.montreal.qc.ca/plateau)

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 01-277-65

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un certificat de conformité a été délivré le 6 mai 2014 par la Greffière adjointe de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

Règlement 01-277-65 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au secteur Saint-Viateur (01-277-62) afin de retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » des catégories I.3(1) et I.3(2).* ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 6 mai 2014.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/plateau](http://ville.montreal.qc.ca/plateau) ou au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 15 mai 2014

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>e</sup> Claude Groulx